

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURASSON

SEANCE DU 05 Juin 2026
N° 20260605-02

Nombres de Membres en exercice : 11 Nombres de présents : 9 Date de convocation : 29/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 18h30, sous la présidence de Céline GINIEIS, Maire.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Marie-Claude, CULIÉ Francis, GINIEIS Céline, GRACIA Julian, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, SERRA César, TARU Laurie

Représentés : GOLIEZ Xavier par TARU Laurie-
GULLI Marina par CAMBON Marie-Claude

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de séance : TARU Laurie a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet : Élection des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, par délibération N° 20260423_071 en date du 23 avril 2026, a approuvé :

- le renouvellement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),
- la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un titulaire (préconisé : le Maire ou le représentant de la commune au niveau du Conseil Communautaire) et un suppléant par commune membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la commune au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Céline GINIEIS, en qualité de délégué titulaire,
- **DÉSIGNE** Francis CULIÉ, en qualité de délégué suppléant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Céline GINIEIS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours

Accusé de réception en préfecture le 05/06/2026 à 10h07.

012-211201637-20260605-20260605_02-DE

Reçu le 08/06/2026